



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JUILLET 2024

Date de la convocation : 07 juillet 2024  
Date d'affichage de la convocation : 07 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER – (procuration à Valérie GERMOND) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT)

**ABSENTS :** /

Mme Pascale VERDIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 07 DEL 02  
RECOURS A L'APPRENTISSAGE – CREATION DE POSTE D'UN APPRENTI –  
Modification de la délibération 2024 05 DEL 02 du 13 mai 2024**

**Rapporteur :** Catherine GAUTIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial du 16 mai 2024,

**Vu** la délibération n°2024 05 DEL 02 du 13 mai 2024

**Considérant** qu'il n'y a lieu de retirer l'option du diplôme préparé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux

mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité :**

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2024 05 DEL 02 du 13 mai 2024
- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ADMINISTRATIF	AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION	Bachelor communication	13 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JUILLET 2024

Date de la convocation : 07 juillet 2024  
Date d'affichage de la convocation : 07 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER – (procuration à Valérie GERMOND) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT)

**ABSENTS :** /

Mme Pascale VERDIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 07 DEL 03  
LE MANS METROPOLE – EXTENSION DE LA COMPETENCE SANTE**

**Rapporteur : Laurent PARIS**

Monsieur le Maire rappelle,

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale.

Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %.

Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Confirmer votre accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JUILLET 2024

Date de la convocation : 07 juillet 2024  
Date d'affichage de la convocation : 07 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER – (procuration à Valérie GERMOND) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT)

**ABSENTS :** /

Mme Pascale VERDIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 07 DEL 04**  
**MARCHE UGAP ELEC 2025 - Notification du Marché**

**Rapporteur : Laurent PARIS**

Par délibération du 11 mai 2023, La commune de Rouillon a décidé d'adhérer au marché groupé de l'UGAP pour le dispositif « ELEC 2025 »

Considérant que ce marché a été attribué par l'UGAP à l'entreprise ENGIE (Lot 3)

Il convient donc de notifier le marché au titulaire, conformément à vos obligations issues de la convention signée avec l'UGAP.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir faire le choix de l'électricité verte (50, 75 ou 100%) ou l'électricité standard. Le choix d'une fourniture d'électricité verte se fait à présent de façon définitive, pour l'intégralité de vos sites et pour la durée du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire de choix de l'électricité standard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ce marché ELEC 2025 avec ENGIE comme présenté en annexe

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU  
15 JUILLET 2024

Date de la convocation : 07 juillet 2024  
Date d'affichage de la convocation : 07 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

**PRÉSENTS :**

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Sophie BARÉ - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER – (procuration à Valérie GERMOND) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT)

**ABSENTS :** /

Mme Pascale VERDIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 07 DEL 06**  
**PERIODES D'OUVERTURE – ALSH 2024 2025**

**Rapporteur :** Frédérique LAURENT

VU la commission animation en date du 24 juin 2024

**Considérant** l'augmentation du nombre d'enfants sur la période estivale,

**Considérant** les résultats du sondages envoyé aux parents d'élèves

Il est proposé de retenir l'ouverture de l'accueil de loisirs de la commune de Rouillon pour l'année scolaire 2024 2025, comme suit :

Vacances	Période	Nombre de jours	Repas
Toussaint	Du 21/10/2024 au 25/10/2024	5	oui
Noël	Du 30/12/2024 au 03/01/2025	4	oui
Hiver	Du 10/02/2025 au 14/02/2025	5	oui
Printemps	Du 07/04/2025 au 11/04/2025	5	oui
Été	Du 07/07/2025 au 29/08/2025	38	oui

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)***

- **VALIDE** les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux dates proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants

Présents : 14

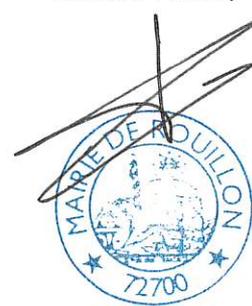
Votants : 18

Abstention : 1

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme  
Laurent PARIS, Maire



**MAIRIE DE ROUILLON**

4 rue de l'église  
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00  
Fax : 02 43 47 85 52

Site : [www.ville-rouillon.fr](http://www.ville-rouillon.fr)